

EMOVA GROUP

Société Anonyme au capital de 14.993.740,05 €

23 rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée générale mixte du 31 mars 2017
Dix-septième résolution

Cabinet Didier Kling & Associés
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
28 avenue Hoche
75008 Paris

Emmesse Conseil et Audit
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de Paris
217-219 rue du Faubourg Saint Honoré
75008 Paris

EMOVA GROUP

23 rue d'Anjou
75008 PARIS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU A EMETTRE

Assemblée générale mixte du 31 mars 2017
(Dix-septième résolution)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de votre société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum de ces attributions gratuites serait limité à 5% du capital social au jour de la décision d'attribution du directoire. La durée de la période d'acquisition minimale de ces actions serait de deux ans, avec faculté pour le directoire de porter celle-ci à quatre ans. La durée minimale de conservation de ces actions par les attributaires serait de deux ans, sauf pour les actions dont la période d'acquisition a été portée à quatre ans, qui ne seraient pas assorties de durée de conservation minimale.

Votre directoire vous propose de l'autoriser, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au directoire d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du directoire s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du directoire portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Paris, le 15 mars 2017

Cabinet Didier KLING & Associés

Emmesse Conseil et Audit


Didier KLING

Dominique MAHIAS
Commissaires aux comptes
Compagnie de PARIS


Michel SUDIT
Commissaire aux comptes
Compagnie de PARIS